

MAIRIE D'ABERGEMENT LA RONCE

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 3 juillet, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **M. AMPRINO Richard**, 1^{er} adjoint.

Présents : Mmes FERREIRA DE SOUZA Nicole. GERRIET Charline. GOUX Laurence. LEPETZ Joëlle. LOPEZ Lydia. RUSCH Elodie. MM. ALBERTINI Michel. AMPRINO Richard. BERNARD Eric. DUCREUX Philippe. HUMBERT Jean Yves. NOIROT Benjamin. SCORDO Rémi. VIVINE Serge. VOISIN Jean-Marc.

Absent : M. BOUCHARD Jean Louis (Maire sortant)

Secrétaire : Mme FERREIRA DE SOUZA Nicole

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1-ELECTION DU MAIRE

M. AMPRINO Richard présente la candidature de Mme LEPETZ Joëlle au poste de Maire et demande à l'assemblée de voter à bulletin secret. Mme RUSCH Elodie et M. NOIROT Benjamin, assesseurs procèdent aux opérations de vote et au dépouillement.

M. AMPRINO Richard annonce les résultats :

Votants : 15 Bulletins nuls et blancs : 1 Suffrages exprimés : 14

Nombre de voix obtenues par Mme LEPETZ Joëlle : 14

La majorité absolue étant de 8 voix, M. AMPRINO Richard proclame Mme LEPETZ Joëlle élue maire de ABERGEMENT LA RONCE. Mme Le Maire prend la présidence de l'assemblée.

2-CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Après avoir rappelé que pour la commune de Abergement La Ronce, le nombre de postes d'adjoints doit être fixé par le Conseil Municipal entre 1 et 4 maximum : 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, par référence aux dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Le Maire demande à l'assemblée de créer 4 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la création de 4 postes d'adjoint.

3-ELECTION DES ADJOINTS

Mme Le Maire demande à l'assemblée qui souhaite se présenter aux postes d'adjoint : M. AMPRINO Richard, Mme FERREIRA DE SOUZA Nicole, M. DUCREUX Philippe, M. VIVINE Serge.

Mme Le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection du 1^{er} adjoint, du 2^{ème} adjoint, du 3^{ème} adjoint et du 4^{ème} adjoint à scrutin secret.

Mme RUSCH Elodie et M. NOIROT Benjamin, assesseurs comptabilisent les résultats du vote :

- votants : 15

- bulletins nuls et blancs : 0

Nombre de voix obtenues par :

- M. AMPRINO Richard : 15

- Mme FERREIRA DE SOUZA Nicole : 15

- M. DUCREUX Philippe : 15
- M. VIVINE Serge : 15

Mme Le Maire déclare élus en tant qu'adjoints :

- M. AMPRINO Richard, 1^{er} adjoint
- Mme FERREIRA DE SOUZA Nicole, 2^{ème} adjointe
- M. DUCREUX Philippe, 3^{ème} adjoint
- M. VIVINE Serge, 4^{ème} adjoint

Mme Le Maire informe les conseillers municipaux de la Charte de l'Elu local, dont un exemplaire a été remis à chacun des membres. Mme Le Maire en donne lecture.

4-ELECTION DES DELEGUES :

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL AU SERVICES DES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES (SISPAH)

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants du Conseil Municipal pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal au Service des Personnes Agées et Handicapées (SISPAH). Le Conseil Municipal élit à l'unanimité :

Membres Titulaires :

- Mme FERREIRA DE SOUZA Nicole
- Mme RUSCH Elodie

Membres suppléants :

- Mme GOUX Laurence
- M. SCORDO Rémi

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS (SIGES)

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à l'élection de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants du Conseil Municipal pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal pour la Gestion d'Equipements Sportifs (SIGES). Le Conseil Municipal élit à l'unanimité :

Membres titulaires :

- M. DUCREUX Philippe
- M. HUMBERT Jean Yves
- M. NOIROT Benjamin

Membres suppléants :

- M. BERNARD Eric
- Mme GERRIET Charline
- Mme LEPETZ Joëlle

- SYNDICAT MIXTE OUVERT DE LA CRECHE DE SAINT YLIE (SMOCSY)

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants du Conseil Municipal pour représenter la commune au Syndicat Mixte Ouvert de la Crèche de Saint Ylie (SMOCSY). Le Conseil Municipal élit à l'unanimité :

Membres titulaires :

- Mme LOPEZ Lydia
- Mme FERREIRA DE SOUZA Nicole

Membres suppléants :

- M. SCORDO Rémi
- Mme LEPETZ Joëlle

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU RECEPAGE (SIER)

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à l'élection de trois délégués titulaires du Conseil Municipal pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal des eaux du repage (SIER). Le Conseil Municipal élit à l'unanimité :

Membres titulaires :

- M. AMPRINO Richard
- M. VIVINE Serge
- M. NOIROT Benjamin

- **SYNDICAT MIXTE D'ENERGIES, D'EQUIPEMENTS ET DE e-COMMUNICATION DU JURA (SIDEK)**

VU l'adhésion antérieure de la Commune au **SYNDICAT MIXTE D'ENERGIES, D'EQUIPEMENTS ET DE e-COMMUNICATION DU JURA (SIDEK)**,

VU l'article 13 des statuts du Syndicat modifiés par l'arrêté préfectoral du 18 février 2014 organisant l'élection du Comité Syndical et prévoyant pour le collège des communes que le Conseil Municipal de chaque commune membre désigne un délégué communal chargé de constituer avec les délégués élus par les autres communes du canton un collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité Syndical ;

Que par conséquent, il revient au Conseil Municipal d'élire au scrutin secret à la majorité absolue (article L 5211-7 du CGCT) un délégué communal,

Le Conseil Municipal élit à l'unanimité en qualité de Délégué communal pour participer au collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité Syndical du SIDEK du JURA :

Monsieur ALBERTINI Michel, Conseiller Municipal de la Commune d'ABERGEMENT-LA-RONCE

- **RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Mme Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et de la famille, il appartient à l'assemblée municipale de fixer d'une part le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS et d'élire ces derniers. Il précise que Mme le Maire est Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé fixe à 4 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS et procède à l'élection de ces représentants. Après vote, ont été élus :

Madame FERRIERA DE SOUZA Nicole, Sans Profession, 2^{ème} Adjoint

Monsieur SCORDO Rémi, responsable formation, Conseiller Délégué

Monsieur LOPEZ Lydia, assistante maternelle, conseillère municipale

Madame RUSCH Elodie, vendeuse, conseillère municipale

Ces membres sont élus pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

- **DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CNAS)**

Le Conseil Municipal, après délibération élit Madame LEPETZ Joëlle, Maire au Collège des élus pour le représenter au sein des instances du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS).

- **DELEGUE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DE TAVAU/DAMPARIS/ABERGEMENT LA RONCE (CISPD)**

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée le rôle du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) : il s'agit d'une instance de concertation entre l'état et les communes concernées. Il a pour mission de dresser le constat des actions de préventions, de définir les objectifs et les actions combinées de l'état et des communes.

Le Conseil Municipal, désigne, pour représenter la commune d'ABERGEMENT LA RONCE au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) en qualité de :

Membres titulaires :

Monsieur BERNARD Eric

Monsieur AMPRINO Richard

Membres suppléants :

Monsieur NOIROT Benjamin
Monsieur HUMBERT Jean Yves

- DESIGNATION DELEGUE AU COMITE SYNDICAL DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE

Le Conseil Municipal, après délibération élit Les délégués pour la Commune d'ABERGEMENT LA RONCE sont :

Membre titulaire :

Monsieur ALBERTINI Michel

Membre suppléant :

Monsieur AMPRINO Richard

5- ELECTION COMMISSION APPEL OFFRES (CAO)

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal, après délibération, décide de procéder à l'élection d'une commission permanente d'appel d'offres pour l'ensemble des consultations à venir.

Il précise que le Président de la Commission d'Appel d'Offres est le Maire ou à défaut son représentant.

Le Conseil Municipal élit à l'unanimité :

Membres titulaires :

Monsieur VIVINE Serge

Monsieur AMPRINO Richard

Monsieur ALBERTINI Michel

Monsieur VOISIN Jean Marc

Membres suppléants :

Monsieur HUMBERT Jean Yves

Monsieur NOIROT Benjamin

Madame FERREIRA DE SOUZA Nicole

Monsieur SCORDO Rémi

6- COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal décide de poursuivre la mise en place de commissions communales et d'élargir certaines commissions à la population. Cette information sera relayée sur les panneaux d'affichage, le panneau lumineux et diffusé dans la presse.

- Commission BATIMENTS FONCIERS

. M. AMPRINO Richard, M. VOISIN Jean Marc, M. NOIROT Benjamin, M. VIVINE Serge, M. ALBERTINI Michel, Mme FERREIRA DE SOUZA Nicole.

- Commission VOIRIE RÉSEAUX

M. NOIROT Benjamin, M. VOISIN Jean Marc, M. VIVINE Serge, M. ALBERTINI Michel, M. HUMBERT Jean Yves, M. AMPRINO Richard.

- Commission SECURITE

M. BERNARD Eric, M. AMPRINO Richard, M. ALBERTINI Michel, M. VIVINE Serge, M. NOIROT Benjamin.

- Commission FOSSÉS - CHEMINS – AGRICULTURE

M. VOISIN Jean Marc, M. AMPRINO Richard, M. BERNARD Eric

- Commission BOIS – AFFOUAGE

M. NOIROT Benjamin, M. AMPRINO Richard, M. VOISIN Jean Marc, Mme GOUX Laurence

- Commission CADRE DE VIE – SERVICES AINES - ASSOCIATIF

Mme FERREIRA DE SOUZA Nicole, Mme GERRIET Charline, Mme GOUX Laurence, Mme LOPEZ Lydia

- Commission LOCATIFS

Mme FERREIRA DE SOUZA Nicole, M. AMPRINO Richard, M. VOISIN Jean Marc, M. ALBERTINI Michel

- Commission FETES ET CEREMONIES

M. SCORDO Rémi, Mme FERREIRA DE SOUZA Nicole, Mme GERRIET Charline, Mme RUSCH Elodie, Mme LOPEZ Lydia

- Commission AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE

M. DUCREUX Philippe, Mme GERRIET Charline, Monsieur SCORDO Rémi, Mme RUSCH Elodie, Mme LOPEZ Lydia

- Commission SPORT ET CULTURE

M. DUCREUX Philippe, Mme GOUX Laurence, M. HUMBERT Jean Yves, M. BERNARD Eric

- Commission COMMUNICATION – INFORMATION

M. DUCREUX Philippe, M. HUMBERT Jean Yves, Mme GOUX Laurence, Mme FERREIRA DE SOUZA Nicole

- Commission FINANCES ET IMPOTS

Mme LEPETZ Joëlle, M. VIVINE Serge, M. AMPRINO Richard, Mme FERREIRA DE SOUZA Nicole, M. SCORDO Rémi, M. HUMBERT Jean Yves

- Commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

M. VIVINE Serge, Mme GOUX Laurence, Mme LOPEZ Lydia, Mme RUSCH Elodie

- Délégué FORET :

Titulaire : M. NOIROT Benjamin. Suppléant : M. AMPRINO Richard

- Référent TRANSPORTS du GRAND DOLE

M. NOIROT Benjamin

7-REGIME INDEMNITAIRE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Mme Le Maire indique que le Conseil Municipal doit délibérer sur les indemnités de fonction allouables au Maire et aux Adjointes.

Considérant qu'il convient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget de chaque exercice.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'allouer à l'unanimité à Mme LEPETZ Joëlle, Maire, une indemnité mensuelle brute représentant 32.70 % de l'indice 1015, soit au 1^{er} janvier 2019, la somme de 1 271.87 €.

- d'allouer à l'unanimité à M. AMPRINO Richard, Mme FERREIRA DE SOUZA Nicole, M. DUCREUX Philippe et M. VIVINE Serge, Adjointes, une indemnité mensuelle brute représentant 9.70 % de l'indice 1015, soit au 1^{er} janvier 2019, la somme de 377.27 €.

Ces indemnités seront soumises automatiquement aux augmentations qui interviendront en cours d'année, sans autres formalités. La date d'entrée en vigueur de cette délibération est fixée au 03 juillet 2020, date d'entrée en fonction du Maire et des Adjointes.

Le Conseil Municipal prend acte du tableau récapitulatif ci-annexé, en application de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque exercice, articles 6531 et 6533.

8-DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LA DUREE DU MANDAT

En application des dispositions de l'article L 2122-22 DU Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Le Maire propose au Conseil Municipal, de lui déléguer pour la durée de son mandat, les actes suivants :

-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents.
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 €.
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- A tenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour l'ensemble du contentieux de la commune.

9-VOTE DES 3 TAXES COMMUNALES

Le Conseil Municipal n'ayant aucune information sur le vote de ces 3 taxes, le budget primitif 2020 n'étant pas ébauché par l'ancien Conseil Municipal, le Conseil Municipal décide de surseoir ce vote.

10-AFFAIRES DIVERSES

Mme Le Maire indique que le Conseil Municipal doit délibérer sur les indemnités de fonction allouables aux Conseillers Délégués. Il est rappelé que le montant total de l'enveloppe allouée est de 3 247.67 € brut pour la rémunération du maire et des adjoints. Ces indemnités seront défalquées de celles du Maire et des adjoints.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'allouer à M. NOIROT Benjamin et M. SCORDO Rémi, Conseiller Délégué, une indemnité mensuelle brute représentant 6.00 % de l'indice 1015, soit au 1^{er} janvier 2019, la somme de 233.36 €.

Ces indemnités seront soumises automatiquement aux augmentations qui interviendront en cours d'année, sans autres formalités. La date d'entrée en vigueur de cette délibération est fixée au 03 juillet 2020, date d'entrée en fonction des Conseillers délégués.

Le Conseil Municipal prend acte du tableau récapitulatif ci-annexé, en application de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque exercice.

Le Maire,

Joëlle LEPETZ.